

**E 6047**

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

TREIZIÈME LÉGISLATURE

**SÉNAT**

SESSION ORDINAIRE DE 2010-2011

---

---

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale  
le 23 février 2011

---

---

Enregistré à la Présidence du Sénat  
le 23 février 2011

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE  
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

**Virement de crédits n° DEC 01/2011** à l'intérieur de la section III -  
Commission - du budget général pour l'exercice 2011





**CONSEIL DE  
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 21 février 2011  
(OR. en)**

**6576/11**

**FIN 85**

**NOTE DE TRANSMISSION**

---

Origine: Monsieur Janusz LEWANDOWSKI, membre de la Commission européenne  
Date de réception: 17 février 2011  
Destinataire: Monsieur György MATOLCSY, Président du Conseil de l'Union européenne  
Objet: Virement de crédits n° DEC 01/2011 à l'intérieur de la section III -  
Commission - du budget général pour l'exercice 2011

---

Les délégations trouveront ci-joint le document de la Commission - DEC01/2011.

---

p.j.: DEC01/2011



# COMMISSION EUROPÉENNE

BRUXELLES, LE 15/02/2011

BUDGET GÉNÉRAL - EXERCICE 2011  
SECTION III - COMMISSION TITRES 04, 40

## VIREMENT DE CRÉDITS N° DEC 01/2011

---

EN EUROS

### ORIGINE DES CRÉDITS

**DU CHAPITRE** - 4002 Réserves pour les interventions financières

ARTICLE - 40 02 43 Réserve pour le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation

CE - 453 570

### DESTINATION DES CRÉDITS

**AU CHAPITRE** - 0405 Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM)

ARTICLE - 04 05 01 Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM)

CE 453 570

## **INTRODUCTION**

Le règlement (CE) n° 1927/2006 du Parlement européen et du Conseil du 20 décembre 2006, tel que modifié par le règlement (CE) n° 546/2009, porte création du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM). Le point 28 de l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière en fixe le cadre budgétaire.

## I. RENFORCEMENT

### a) Intitulé de la ligne

#### 04 05 01 - Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM)

### b) Données chiffrées à la date du 06/01/2011

	CE
1A. Crédits de l'exercice (budget initial + BR)	p.m.
1B. Crédits de l'exercice (AELE)	0
2. Virements	0
<hr/>	
3. Crédits définitifs de l'exercice (1A+1B+2)	0
4. Exécution des crédits définitifs de l'exercice	0
<hr/>	
<b>5. Crédits inutilisés/disponibles (3-4)</b>	<b>0</b>
<b>6. Besoins jusqu'à la fin de l'exercice</b>	<b>453 570</b>
<b>7. Renforcement proposé</b>	<b>453 570</b>
8. Pourcentage du renforcement par rapport aux crédits de l'exercice (7/1A)	N/A
9. Pourcentage des renforcements cumulés en application de l'article 23 §1 b et c du RF, calculé selon l'article 17bis des modalités d'exécution par rapport aux crédits définitifs de l'exercice	n/a

### c) Recettes provenant de recouvrement reportées (C5)

	CE
1. Crédits disponibles en début d'année	0
2. Crédits disponibles à la date du 06/01/2011	0
3. Taux d'exécution $[(1-2)/1]$	n/a

### d) Justification détaillée du renforcement

Dans la proposition de décision [COM(2011) 62], la Commission a conclu que les conditions d'octroi d'une contribution financière au titre du FEM pour la demande EGF/2010/013 PL/Podkarpackie présentée par la Pologne étaient réunies.

Le montant de 453 570 EUR demandé par la Pologne contribuera au coût d'un ensemble coordonné de services personnalisés admissibles en faveur de 200 personnes licenciées dans le secteur de la production de machines en Pologne, procurant une aide visant à la réinsertion professionnelle des travailleurs touchés. Ces licenciements sont dus à la crise économique et financière mondiale.

## II. PRÉLÈVEMENT

### a) Intitulé de la ligne

#### 40 02 43 - Réserve pour le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation

### b) Données chiffrées à la date du 06/01/2011

	<b>CE</b>
1A. Crédits de l'exercice (budget initial + BR)	500 000 000
1B. Crédits de l'exercice (AELE)	0
2. Virements	0
<hr/>	
3. Crédits définitifs de l'exercice (1A+1B+2)	500 000 000
4. Exécution des crédits définitifs de l'exercice	0
<hr/>	
<b>5. Crédits inutilisés/disponibles (3-4)</b>	<b>500 000 000</b>
<b>6. Besoins jusqu'à la fin de l'exercice</b>	<b>n/a</b>
<b>7. Prélèvement proposé</b>	<b>453 570</b>
8. Pourcentage du prélèvement par rapport aux crédits de l'exercice (7/1A)	0,09 %
9. Pourcentage des prélèvements cumulés en application de l'article 23 § 1 b et c du RF, calculé selon l'article 17 bis des modalités d'exécution par rapport aux crédits définitifs de l'exercice	n/a

### c) Recettes provenant de recouvrement reportées (C5)

	<b>CE</b>
1. Crédits disponibles en début d'année	0
2. Crédits disponibles à la date du 06/01/2011	0
3. Taux d'exécution $[(1-2)/1]$	n/a

### d) Justification détaillée du prélèvement

En vertu du point 28 de l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière, la réserve prévue pour le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation est destinée à fournir un appui complémentaire aux travailleurs affectés par les conséquences de changements structurels majeurs de la configuration du commerce mondial, afin de les aider à réintégrer le marché du travail.